

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Virginie Bernard (pouvoir à Patrice Iserable).

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

1/ Election du Maire (délibération).

Mme Germaine Guillaubey doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. »

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Germaine Guillaubey sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. René Matuissi et M. Loïc Frémont acceptent de constituer le bureau. Elle demande ensuite s'il y a des candidats.

M. Patrice Iserable propose sa candidature.

Mme Germaine Guillaubey enregistre la candidature de M. Patrice Iserable et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Germaine Guillaubey proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés 1
- suffrages exprimés 10
- majorité requise 6

M. Patrice Iserable a obtenu 10 voix.

M. Patrice Iserable ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence et remercie l'assemblée.

2/ Détermination du nombre d'adjoints (délibération).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création de 2 postes d'adjoints.

3/ Election des adjoints (délibération).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint :

- Nombre de bulletins11
- À déduire (bulletins blancs ou nuls).....2
- Suffrages exprimés.....9
- Majorité absolue.....5

Ont obtenu :

- M. René Matuissi a obtenu 8 voix.
- M. Raphaël Reynaud a obtenu 1 voix.

M. René Matuissi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint :

- Nombre de bulletins11
- À déduire (bulletins blancs ou nuls).....0
- Suffrages exprimés.....11
- Majorité absolue.....6

Ont obtenu :

- Mme Germaine Guillaubey a obtenu 1 voix.
- M. Raphaël Reynaud a obtenu 10 voix.

M. Raphaël Reynaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

4/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (délibération).

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

- Considérant que la commune compte 397 habitants,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 %, et celle d'un adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants, avec effet immédiat, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

5/ Désignation des délégués au sein du Territoire d'Énergie Isère - TE38 (délibération)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de TE38 ;
- Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués de TE38 :

- M. Patrice ISERABLE : délégué titulaire
- M. René MATUISSI : délégué suppléant

6/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire – SIS (délibération).

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du SIS,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants au SIS :

- Délégués titulaires : M. Patrice ISERABLE et M. Loïc FREMONT.
- Délégués suppléants : Mme Annie CRINON et Mme Germaine GUILLAUBEY.

7/ Questions diverses.

- Prochaine réunion : Mercredi 10 juin à 19h00 pour le vote du budget entre autres et la répartition des conseillers dans les différentes commissions communales.
- Vogue : le comité des fêtes sollicite l'avis de la mairie sur le maintien ou l'annulation de la prochaine vogue qui doit avoir lieu le 12-13 septembre. Le Maire répond qu'il ne peut se prononcer aujourd'hui et qu'il faut voir l'évolution de l'épidémie et les futures directives gouvernementales.

Fin de séance : 20 h 15.